

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2022-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2022-01-03-00003 - Arrêté du 03 janvier 2022 portant désignation des centres de vaccination au titre de la lutte contre la covid-19 (4 pages)

Page 3

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-01-03-00003

03/01/2022 : M.François CHAZOT

Arrêté du 03 janvier 2022 portant désignation
des centres de vaccination au titre de la lutte
contre la covid-19

Arrêté n° du 03 janvier 2022
portant désignation des centres de vaccination au titre de la lutte contre la covid-19.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-16 ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, directeur de cabinet de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2021-11-25-00003 du 25 novembre 2021 portant délégation de signature M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique, augmentés maintenant par le risque présenté par deux nouveaux variants ;

Considérant que la situation sur le territoire de la Corse en termes de pandémie Covid-19 nécessite d'accentuer des mesures de prévention et d'éradication de cette maladie du fait que sa propagation connaît de nouveau un début de reprise au sein des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'au sein des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les personnels soignants sont particulièrement exposés à ce virus et qu'il y a lieu de prendre toute mesure possible et indispensable afin de mettre fin à toute chaîne de contamination potentielle à travers ces personnels qui sont essentiels aux missions de service public de la santé ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la santé de la population et d'éviter, dans la mesure du possible tout décès, de garantir un continuum des prises en charges qu'elles soient sanitaires ou médico-sociales, dans la limite du contexte actuel de la propagation de la Covid-19 sur l'ensemble du territoire de la Corse ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les centres de vaccination, ci-après identifiés, sont autorisés à fonctionner, sous la responsabilité des médecins désignés ci-après, dans le cadre de la mise en œuvre de la dispensation des vaccins destinés à lutter contre la covid-19, dont la liste est arrêtée par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Dénomination du centre	Responsable du centre	Adresse	Date d'ouverture
CMA Porto-Vecchio	Docteur LECCIA Frédéric	Stade Claude Papi 20137 Porto-Vecchio Equipes mobiles	09 janvier 2021
Centre hospitalier de Sartène	Docteur TRINH	Ld Cacciabeddu 20100 Sartène	08 janvier 2021
Centrer hospitalier d'Ajaccio	Docteur Aba MAHAMAT	Av. Maréchal Juin 20000 Ajaccio	08 janvier 2021
Centre la Gravone	Docteur Laurent CARLINI	Plaine de Peri Ustaria 20167 Peri Equipes mobiles	18 janvier 2021
MSP Cargèse	Docteur Dominique POGGI	Route Pero 20130 Cargèse	26 janvier 2021

Dénomination du centre	Responsable du centre	Adresse	Date d'ouverture
Site Casone	Docteur CARROLAGGI Docteur MOZZICONACCI	8, boulevard Fred Scamaroni 20000 Ajaccio Equipes mobiles	11 février 2021
Centre de vaccination portage communal	Carole LENOBLE-VIVIANI	Mairie de Porticcio Avenue Marie –Jeanne BOZZI 20166 Porticcio Equipes mobiles	22 avril 2021
Centre de vaccination Sarrola-Carcopino	Dr OTTAVI Dr MOZZICONACCI	Centre Municipal – Centre commercial EFFRICO 20167 Sarrola Carcopino	03 janvier 2022
Centre de vaccination Intercommunal du Celavu Prunelli	Docteur Marie-Christine BARTOLI	Lieu-dit Pela Curacchia Salle des fêtes 20129 Bastelicaccia	12 janvier 2022
« Agrément centre de vaccination itinérant » <ul style="list-style-type: none"> • Mercedes : DN-215-FZ • Mercedes : DN-245-FZ • Mitsubishi : DP-122-EK • Mitsubishi : DQ-396-KK 	M. René-Charles COMBETTE Responsable médical : Dr Els DRIESENS	SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DE CORSE-DU-SUD CENTRE AJACCIO ROCADE Rue Paul Colonna d'Istria Immeuble Padules A2 - BP 914 20700 Ajaccio Cedex 9 Téléphone : 04.95.10.62.70 CENTRE BALEONE Ld Michel Ange - Baléone Centre 20167 Sarrola Carcopino Téléphone : 04.95.29.77.05 CENTRE PROPRIANO Résidence Laurora - Hall 1 9 Rue de la Marine 20110 Propriano Téléphone : 04.95.51.22.31 CENTRE PORTO-VECCHIO U Centru - Route de Bastia 20137 Porto-Vecchio Téléphone : 04.95.70.03.75 CENTRE BONIFACIO Lieu-dit Orenaggio 20169 Bonifacio Téléphone : 04.95.25.00.55 Equipes mobiles	03 mai 2021

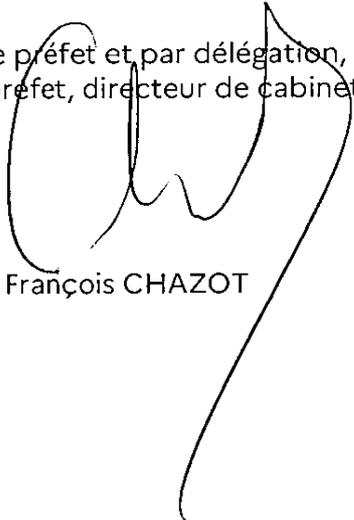
Article 2 – La priorisation des personnes à vacciner est déterminée selon les instructions du ministère des Solidarités et de la Santé, sous la responsabilité des responsables des centres de vaccination.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux responsables des centres de vaccination.

Article 4 – L'arrêté n° 2A-2021-10-29-00006 du 29 octobre 2021 portant désignation des centres de vaccination au titre de la lutte contre la Covid-19 est abrogé.

Article 5 – Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Corse-du-Sud et Madame la directrice générale de l'ARS de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



François CHAZOT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr